

## Contrat de formation professionnelle

annexe : conditions générales

## Entre:

1. L'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (FOREM), régi par le décret du 6 mai 1999, ayant son siège à 6000 CHARLEROI, boulevard Tirou 104, valablement représenté par Madame Raymonde YERNA, Administratrice générale,

2. Monsieur Gionnane Fiorian ne(e) le 04/10/1	994 domicilie(e) a Rue Saint-Martin(TOU) 45 / 11,	7500 Tournai denomme(e) le stagiaire
et		
3. TECHNOFUTUR TIC représenté(e) par PROO	JOYCE, établi à AVENUE JEAN MERMOZ 18, 6041	GOSSELIES et dénommé(e) l'opérateur
Il a été convenu ce qui suit :		
Article 2 : Il est conclu pour la période prenant Il est prolongé du	u	n le 30/04/2025 u que des actions spécifiques liées à la formation week-end et/ou en semaine après 17 mation) ctées, le stagiaire a droit à charge du Forem : ation effectivement suivie avant le 31/12/2022
	exécuter les clauses qui y figurent, sauf en ce qui c	
Données utiles pour la constatation du droit au	x allocations de chômage pendant la formation	
La formation est principalement suivie pendant   ✓ >=35h du 27/01/2   ☐ 17,5h <=< 35h	au	ire moyen et période de formation :
N° de registre national du stagiaire 941004-193	-82	
Ainsi établi à CHARLEROI, le en autant d'exemplaires que de parties signataires du présent contrat.		
Pour l'opérateur (1)	Le stagiaire <sup>(1)</sup>	Pour le FOREM
		L'Administratrica générala par délégation

Pour l'opérateur (1)	Le stagiaire <sup>(1)</sup>	Pour le FOREM
		L'Administratrice générale par délégation
		Nom, prénom et fonction du signataire

(1) Biffer la mention inutile D-PAR-09 - 12/2023